Madame la présidente (ou) Monsieur le président Mesdames et messieurs les membres du conseil d'école,

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances... » dit le premier article de la Constitution française du 4 octobre 1958, constitution de la Cinquième République, actuellement en vigueur.

Depuis 2015, il a été décidé que le 9 décembre serait la journée de la laïcité à l'École. Le crime perpétré contre Samuel Paty donne un relief particulier à cette commémoration alors que cet enseignant défendait la liberté d'expression.

Liberté fondamentale qui constitue, avec celle de la conscience, les conditions de l'émancipation individuelle assurant par le pluralisme des idées, l'existence même de la démocratie.

Une actualité qui montre, s'il le fallait que la laïcité est menacée. Dans ce moment où elle doit être mieux comprise, partagée, les organisations constitutives du Comité Départemental d'Action Laïque des Deux-Sèvres souhaiteraient qu'au-delà de l'hommage rendu à Samuel Paty le 2 novembre, qu'au-delà de la réponse pédagogique des équipes éducatives, un temps d'échange entre les membres du Conseil d'école soit organisé (réunion extraordinaire). Ainsi, nous pourrions, ensemble, donner une impulsion significative à cette journée de la laïcité et/ou envisager une action dans le cours de l'année scolaire.

Nous vous joignons le livret des DDEN qui reprend l'historique de la Laïcité. Il pourrait alimenter le débat

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus cordiaux.

Les organisations constitutives du Comité Départemental d'Action Laïque des Deux-Sèvres